Direction générale de la mer et des transports

Décision du 17 janvier 2006 relative à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nancy

NOR: EQUT0610263S

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 17 avril 1934 modifié réglementant le service des bateaux, engins stationnaires et établissements flottants ayant une source d'énergie à bord et non soumis à la réglementation maritime, notamment son article 57,

Décide :

Article 1er

Sur proposition du directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux, la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nancy est présidée par M. Moretau (Jean-Philippe), directeur départemental de l'équipement, chef du service de la navigation du Nord-Est.

Article 2

Sur proposition du président de la commission, la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nancy est composée comme suit :

- M. Aubertein (Jean-Louis), ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de l'arrondissement entretien/exploitation.
- M. Moriceau (Jean-François), ingénieur des TPE, responsable de la subdivision de Metz.

Mme Hemberger (Gabrielle), attachée administrative.

- M. Thouvenin (Stéphane), technicien supérieur principal.
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de sécurité de Meurthe-et-Moselle ou son représentant.
- M. André (Christian), expert, bureau Veritas à Metz.
- M. Garnier (Noël), directeur de chantier naval à Vitry-le-François.
- M. Yax (Patrice), professionnel du nautisme, société « Rives de France » à Lagarde.

Article 3

Les décisions relatives à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nancy, antérieures à la présente, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé des transports.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur des transports maritimes et fluviaux, M. Jacquet